

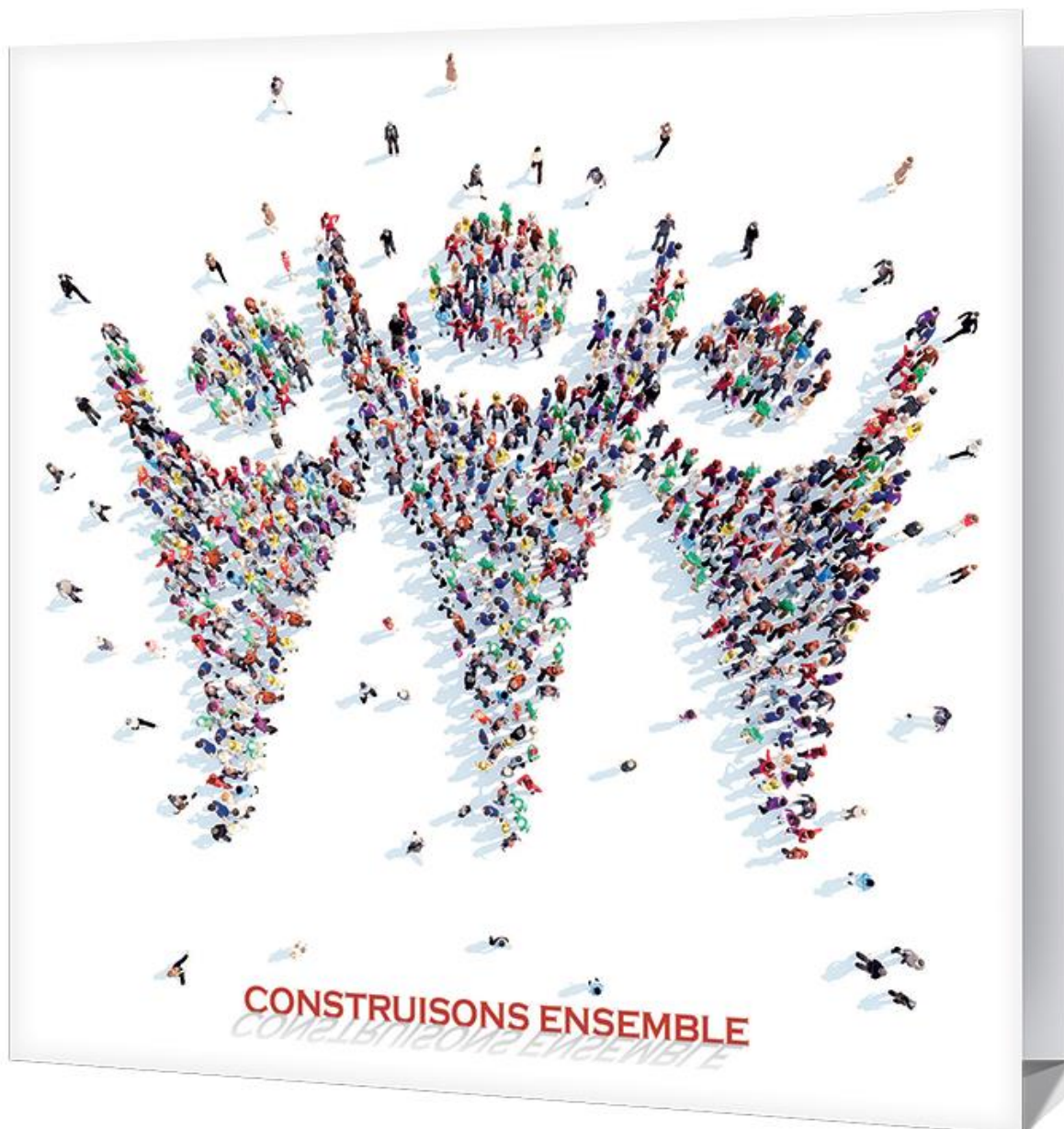


Expertise & Audit

Votre partenaire au quotidien

# INFOS LETTRE

Février 2016  
N° 2



**Damien BOUTRY**  
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes



Pour toute information ou documentation complémentaire, contactez-nous au :  
**Tél. : 02 47 39 52 52 • Fax : 02 47 39 59 96**  
**E-mail : [accueil@cgo37.fr](mailto:accueil@cgo37.fr) • Site : [www.cgo37.fr](http://www.cgo37.fr)**

# SOMMAIRE

---

## **SOCIAL**

Contrôle URSSAF : observations constatées lors de contrôles	3
Obligation d'avoir une carte d'identification professionnelle pour les salariés du BTP	3-4

## **PAYE**

Nouveau formulaire d'accident du travail ou de trajet disponible	5
Montant de l'indemnité kilométrique vélo fixé à 25 centimes d'euro par km	5

## **FISCAL**

Barèmes des frais kilométriques auto et deux-roues 2015 fixé	6-7
Indemnités de stages : réclamation possible pour l'imposition des revenus de 2014	7-8
Barèmes des frais de carburant 2015 fixé	8-9
Actualisation des frais de repas des exploitants individuels	9

## **VIE DES AFFAIRES**

Chèque sans provision recouvré sans intervention judiciaire	10
Réforme des marques communautaires	10

<b>AGENDA MARS 2016 ET INDICES</b>	<b>11-12</b>
------------------------------------	--------------

## Contrôle URSSAF



### Observations constatées lors de contrôles

#### ✚ Remboursement des indemnités kilométriques

La carte grise doit être au nom du bénéficiaire, dans le cas contraire elles sont soumises aux cotisations sociales.

#### ✚ Carte Kdo

En l'absence de comité d'entreprise, les sommes offertes doivent être identiques pour tous les salariés quel que soient l'ancienneté et le poste de travail.

En cas de naissance, décès, mariage, ... l'employeur doit justifier l'évènement (ex. pour une naissance → produire l'acte de naissance).

#### ✚ Avantages en nature : téléphone portable

Si le salarié détient un téléphone portable à titre professionnel, et qu'il ne justifie d'aucun abonnement personnel, l'Urssaf retient 10 % de la somme de l'abonnement professionnel.

**Notre conseil :** Mieux vaut respecter ces règles « à minima », elles permettent d'avoir un débat avec le contrôleur. A défaut, la charge de la preuve incombe au cotisant (employeur).

## Bâtiment et travaux publics

### Les salariés du BTP devront bientôt avoir une carte d'identification professionnelle

La loi Macron a rendu obligatoire un dispositif d'identification professionnelle pour l'ensemble des entreprises occupant ou faisant travailler des salariés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics.

Sont concernés par ce nouveau mécanisme les employeurs et les entreprises de travail temporaires établis en France dont les salariés accomplissent dans le BTP des travaux caractéristiques de ce secteur (excavation, terrassement, construction, montage, etc...), ainsi que les entreprises étrangères qui détachent des salariés pour effectuer les mêmes travaux.

Afin d'obtenir cette carte, les employeurs devront adresser une déclaration à l'association « Congés intempéries BTP - Union des caisses de France » et lui payer une redevance, dont l'association fixera le montant.

Le salarié devra présenter sa carte sans délai à tout agent de contrôle, ainsi qu'au maître d'ouvrage ou au donneur d'ordre intervenant sur le chantier.

En cas de manquement aux obligations de déclaration et d'information constaté par un agent de contrôle, une amende administrative dont le montant sera fixé par le DIRECCTE, ne pourra pas dépasser 2 000 € par salarié (4 000 € en cas de récidive) et le montant total de l'amende ne pourra être supérieur à 500 000 €.

Décret 2016-175 du 22 février 2016, JO du 23

## Accident du travail

### Le nouveau formulaire d'accident du travail ou de trajet est disponible

L'employeur doit déclarer tout accident du travail ou de trajet dont il a eu connaissance à la CPAM à l'aide d'un formulaire spécifique, à envoyer en LRAR.

Un nouveau modèle de formulaire CERFA 14463\*02 est désormais disponible :

- sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr),
  - sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr),
- pour remplissage à l'écran et/ou impression.

Enfin, il est aussi possible de procéder à la déclaration sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) par saisie en ligne ou dépôt de fichier (mode EDI).

[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S6200.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6200.pdf)

## Frais de transport

### Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 25 centimes d'euro par km. La prise en charge par l'entreprise est négociée.

En août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte posait le principe d'une prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais des salariés se rendant à vélo à leur travail, sous forme d'une indemnité kilométrique.

Le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à **25 centimes d'euro par kilomètre**.

Le décret précise aussi les conditions du cumul avec la prise en charge possible des frais de transport collectif pour les trajets de rabattement.

Les sommes versées par l'employeur au titre de l'indemnité kilométrique vélo sont exonérées de cotisations et d'impôt sur le revenu à hauteur d'un plafond fixé à **200 € par salarié et par an**. Cette limite vaut globalement pour les indemnités kilométriques vélo ainsi que pour les frais de carburant, dans l'hypothèse où l'employeur organise aussi la prise en charge des frais de transport personnels.

Décret 2016-144 du 11 février 2016, JO du 12

# Barèmes kilométriques auto et deux-roues 2015

## Barèmes des frais kilométriques inchangé

Les dépenses relatives à l'utilisation d'une automobile, d'un vélomoteur, d'un scooter ou d'une moto peuvent être évaluées par l'application d'un barème kilométrique. Le barème kilométrique applicable pour l'imposition des revenus 2014 est maintenu pour l'imposition des revenus de 2015.

Sont concernés par ce barème :

- les salariés, y compris les dirigeants, s'ils optent pour la déduction de leurs frais réels pour l'imposition de leurs revenus de 2015 ;
- les gérants et associés visés à l'article 62 du CGI (gérants majoritaires de SARL, notamment) qui, imposés selon les modalités des traitements et salaires, optent pour la déduction de leurs frais réels de 2015 ;
- les contribuables relevant des BNC (autres que ceux placés sous le régime micro-BNC) qui renoncent à déduire le montant réel de leurs frais professionnels de voiture ou de deux-roues pour 2015.

## Barème auto

Barème kilométrique autos			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1\,082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\,188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1\,244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\,288$	$d \times 0,401$

d représente la distance parcourue en kilomètres

## Barème motocyclettes

Barème kilométrique motos			
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,338$	$(d \times 0,084) + 760$	$d \times 0,211$
3, 4, 5 CV	$d \times 0,4$	$(d \times 0,07) + 989$	$d \times 0,235$
Plus de 5 CV	$d \times 0,518$	$(d \times 0,067) + 1\,351$	$d \times 0,292$

d représente la distance parcourue en kilomètres

## Barème cyclomoteurs

Barème kilométrique cyclomoteurs <sup>(1)</sup>		
Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
$d \times 0,269$	$(d \times 0,063) + 412$	$d \times 0,146$

<sup>(1)</sup>Scooters ou vélomoteurs dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne, ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kw pour les autres types de moteur.  
d représente la distance parcourue en kilomètres.

BOFiP, Actualités du 15 février 2016

# Indemnités de stages

## Réclamation possible pour l'imposition des revenus de 2014

La **gratification versée aux stagiaires** lors d'un stage ou d'une période de formation en milieu professionnel est **exonérée d'impôt sur le revenu** dans la limite du montant annuel du SMIC, soit :

- 17 345 € en 2014,
- 17 490 € en 2015,
- 17 599 € en 2016.

Cette exonération est applicable aux gratifications versées à compter du 12 juillet 2014, date d'entrée en vigueur de la loi l'ayant instituée.

**Les stagiaires (ou leurs parents lorsqu'ils étaient à charge du foyer fiscal de leurs parents ou ont demandé à y être rattachés pour l'imposition des revenus 2014) peuvent se prévaloir de cette jurisprudence pour réclamer la restitution du trop-versé au titre de l'imposition des indemnités et gratifications perçues du 12 juillet au 31 décembre 2014.**

Pour l'imposition des revenus de 2015, **tous les stagiaires ayant perçu des indemnités et gratifications sont exonérés**, s'ils remplissent les conditions, dans la limite de **17 490 €**.

CE 10 février 2016, n° 394708



Si vous avez déclaré en 2014 des indemnités de stage pour vous-même ou un de vos enfants et si vous souhaitez nous confier la demande de dégrèvement.

## Frais de carburant pour 2015

### Des barèmes en baisse

Les barèmes à retenir pour l'évaluation des frais de carburant pour 2015 viennent d'être publiés.

L'administration actualise les barèmes qui doivent être utilisés pour l'évaluation forfaitaire des frais de carburant exposés en 2015 lors des déplacements professionnels :

- des exploitants individuels tenant une comptabilité super-simplifiée,
- des exploitants agricoles exerçant leur activité à titre individuel soumis au régime simplifié d'imposition.

Ces barèmes peuvent également être utilisés par :

- les titulaires de BNC pour les véhicules pris en location,
  - les associés de sociétés de personnes qui exercent leur activité professionnelle au sein de la société,
- pour l'évaluation des frais exposés quotidiennement pour se rendre de leur domicile à leur lieu de travail ainsi que, dans certaines limites, par les salariés.



Véhicules de tourisme			
Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 et 4 CV	0,064 €	0,089 €	0,059 €
5 à 7 CV	0,078 €	0,110 €	0,073 €
8 et 9 CV	0,093 €	0,131 €	0,086 €
10 et 11 CV	0,105 €	0,147 €	0,097 €
12 CV et plus	0,117 €	0,164 €	0,108 €
Véломoteurs, scooters et motocyclettes			
Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre		
Inférieure à 50 CC	0,029 €		
De 50 CC à 125 CC	0,059 €		
3 à 5 CV	0,075 €		
Au-delà de 5 CV	0,103 €		

BOI-BAREME-000003

## Frais de repas (BIC - BNC)

### Actualisation des frais de repas des exploitants individuels

Les frais supplémentaires de repas sont déductibles du résultat imposable en BIC dès lors qu'ils sont nécessités par l'exercice de la profession, justifiés et d'un montant raisonnable.

De même, les titulaires de BNC peuvent déduire, sous certaines conditions et limites, les frais supplémentaires de repas qu'ils exposent régulièrement sur les lieux d'exercice de leur activité professionnelle.

Pour 2016, les seuils et limites de déduction des frais supplémentaires de repas sont les suivants :

- valeur du repas pris au domicile : 4,70 € TTC pour un repas ;
- montant au-delà duquel la dépense est considérée comme excessive : 18,30 € TTC.

La fraction des frais supplémentaires de repas qui excède ce montant constitue une dépense d'ordre personnel qui ne peut, en principe, être admise en déduction pour la détermination du bénéfice imposable, à moins que le contribuable justifie ce dépassement par des circonstances exceptionnelles nécessaires pour l'exercice de son activité.

Actualités BOFiP du 3 février 2016

## Impayés : simplification du recouvrement (et revenu impayé)

### Un chèque sans provision est recouvré sans intervention judiciaire

Lorsqu'un créancier reçoit en paiement un chèque sans provision, il peut, dès lors que le débiteur ne régularise pas l'impayé, obtenir de l'huissier un titre exécutoire qui lui permet de procéder directement à des opérations de saisie sans avoir à recourir à la justice.

Par ailleurs, en cas de condamnation pécuniaire par décision de justice, le taux de l'intérêt légal est majoré de 5 points à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter du jour où la décision de justice est devenue exécutoire.

Cas. civ. 2e ch., 7 janvier 2016, n° 14-26449

## Enregistrer sa marque

### Réforme des marques communautaires

La marque communautaire a été modifiée par un règlement européen qui entrera en vigueur le 23 mars 2016. On ne parlera plus alors de "marque communautaire" mais de "marque de l'Union européenne".

Pourront ainsi constituer des marques de l'Union européenne tous les signes, les mots (y compris les noms de personne), les dessins, les lettres, les chiffres, les couleurs, la forme d'un produit ou d'un conditionnement d'un produit, ou les sons, à condition que ces signes :

- distinguent les produits ou les services d'une entreprise de ceux d'autres entreprises ;
- permettent dans le registre des marques de l'Union européenne de déterminer l'objet bénéficiant de la protection.

Les conditions de protection de la marque de l'Union européenne sont étendues aux appellations d'origine et aux indications géographiques.

Règlement UE 2015/2424 et directive UE 2015/2436 du 16 décembre 2015



# Mars 2016

## FISCAL



### Entreprises soumises à la TVA :

- ☑ déclaration DES (déclaration européenne de services) et déclaration DEB (déclaration d'échange de biens) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2016



### Prélèvement libératoire et /ou retenue à la source :

- ☑ déclaration n° 2777-D à déposer au service des impôts accompagnée du versement de l'impôt pour les sociétés ayant payé des dividendes et/ou intérêts de comptes courants d'associés en février 2016

### Impôt Société :

- ☑ pour les entreprises assujetties clôturant au 30/11/2015
  - solde de liquidation
- ☑ pour les entreprises soumises à l'IS
  - acompte

### Délai variable :

- déclaration de TVA du mois de février 2016

## SOCIAL



Toutes les entreprises ayant des salariés et opté pour la mensualisation des charges :

- ➔ URSSAF
  - ➔ POLE EMPLOI
- } Soit les charges du mois de février 2016

## Indices du coût de la construction (ICC)

Période	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 <sup>er</sup> trimestre	1497	1503	1508	1554	1617	1646	1648	1632
2 <sup>ème</sup> trimestre	1562	1498	1517	1593	1666	1637	1621	1614
<b>3<sup>ème</sup> trimestre</b>	1594	1502	1520	1624	1648	1612	1627	<b>1608</b>
4 <sup>ème</sup> trimestre	1523	1507	1533	1638	1639	1615	1625	

INSEE, 18 décembre 2015

## Indices de référence des baux

	Indices de référence			
	1 <sup>er</sup> trimestre 2015	2 <sup>ème</sup> trimestre 2015	3 <sup>ème</sup> trimestre 2015	4 <sup>ème</sup> trimestre 2015
Baux d'habitation (IRL)	125,19	125,25	125,26	<b>125,28</b>
Baux commerciaux (ILC)	108,32	108,38	<b>108,38</b>	
Baux professionnels (ILAT)	107,69	107,86	<b>107,98</b>	

INSEE, 18 décembre 2015 et 14 janvier 2016